

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 mai 2024

**ORIENTATION POUR LA SOUVERAINETÉ EN MATIÈRE AGRICOLE ET
RENOUVELLEMENT DES GÉNÉRATIONS EN AGRICULTURE - (N° 2600)**

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N° 3987

présenté par

M. Taupiac, M. Jean-Louis Bricout, M. Colombani, M. Acquaviva, Mme Bassire, M. Castellani,
M. de Courson, Mme Descamps, M. Favennec-Bécot, Mme Froger, M. Lenormand, M. Mathiasin,
M. Molac, M. Morel-À-L'Huissier, M. Naegelen, M. Pancher, M. Panifous, M. Saint-Huile et
M. Warsmann

ARTICLE 9

Après l'alinéa 6, insérer l'alinéa suivant :

« Sur la base des diagnostics réalisés, la structure de conseil et d'accompagnement mentionnée à l'article L. 330-6 du code rural et de la pêche, formule plusieurs scénarii de développement, incluant des conseils techniques de gestion ou d'orientation du système de production de l'exploitation. Elle se fonde, notamment, sur une analyse de marché. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Afin que les diagnostics créés ne restent pas sans usage, cet amendement propose qu'ils servent de base à la formulation, par les structures de conseil et d'accompagnement d'agrée, de plusieurs scénarii de développement. Ces scénarii se basent sur une analyse de marché, et notamment sur l'évolution de la consommation, afin de permettre d'une part, une meilleure adéquation entre l'offre et la demande, et d'autre part une plus grande structuration des filières.